



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

20 NOVEMBRE 2019

L'an 2019, le 20 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ s'est réuni sous la présidence de Monsieur VALAIS Henri, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 12/11/2019.

Etaient présents : M.VALAIS – M.BRIZARD - M.JOLYS – M.NOURY – M.SOULAS – MME.ALONSO - MME.BOUCAULT –MME.MONNET –MME.GESLIN - MME.PRIMAULT - MME.THOMAS.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2019 est adopté.

2019-72 – FINANCE : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENCADREMENT DU DRAPEAU A L'UNC

Monsieur le Maire informe que l'association de l'Union Nationale des Combattants d'Eancé a pris en charge financièrement l'encadrement d'un drapeau de la résistance appartenant à la commune.

Le montant s'élève à 136.16€.

Monsieur le Maire propose de rembourser l'UNC pour cet encadrement soit un montant total de 136.16€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ de rembourser la somme de 136.16€ à l'UNC relative à l'encadrement du drapeau de la résistance.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-73 – FINANCE : DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits régulièrement ouverts au budget 2019 pour les dépenses obligatoires sont insuffisants et qu'aux termes de l'article 986 de l'instruction générale du 20 juin 1859, aucune dépense ne peut être payée par le Receveur Municipal si elle n'est pas ordonnée sur un crédit régulièrement ouvert.

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative doit être réalisée car il manque des crédits au chapitre des charges du personnel.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal le virement de crédits ci-après :

- Dépense – Opération 26 – Compte 2135 : - 3 000€
- Dépense – Chapitre 012– Compte 6411 : + 3 000 €
- Chapitre 021 : -3 000€
- Chapitre 023 : - 3 000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ accepte le virement de crédits ci-dessus.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-74 – FINANCE : EXAMEN DU DEVIS POUR LA FOURNITURE DES ARBRES ET ARBUSTES PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe que la première adjointe et deux conseillères municipales se sont rendues à la pépinière HUCHET à Gennes sur Seiche. Le pépiniériste a donc établi un devis pour la fourniture d'arbres et arbustes pour l'aménagement de la place de la mairie et la salle Pierre et Marie Curie.

Pour simplifier les démarches, Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité un devis avec fournitures et pose des plantes et arbres auprès de l'entreprise EURL ANTOINE MALOEUVRE étant donné qu'elle se fournit en arbres et arbustes à la pépinière HUCHET.

Le devis s'élève à un montant de 4 082.65€ HT soit un montant de 4 643.57€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ d'accepter le devis présenté ci-dessus.
- ✓ de solliciter en plus la plantation de lavandes.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-75 – TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE : CONVENTION AVEC LE PREFET

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification de la compétence ci-dessous :

- ✓ décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et les actes budgétaires.
- ✓ donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes.
- ✓ autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

2019-76 – URBANISME : TERRAIN CADASTRÉ C 1627 – ROUTE DE MARTIGNÉ-FERCHAUD

Monsieur le Maire informe qu'une parcelle est à vendre route de Martigné-Ferchaud et que celle-ci n'est plus entretenue par les propriétaires.

Monsieur le Maire propose une réflexion sur l'achat de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches sur la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée C 1627.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-77 – URBANISME – TERRAIN CADASTRÉ C 0082 ET C 0077 – CONTOUR RENÉ GISTEAU

Monsieur le Maire informe qu'une personne serait intéressé pour acheter la parcelle appartenant à la commune cadastré C 0079 afin de détruite l'habitation et en faire un accès à la parcelle C 0082.

Monsieur le Maire propose aux élus de se prononcer sur ce projet.

Pour rappel, la vente de parcelles 9 contour René Gisteau avait été fixée à 5€/m² et les frais de bornage étaient à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret avec 10 voix pour et 1 vote blanc:

- ✓ décide de ne pas vendre la propriété DESMOTTES cadastrée C 0079.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-78 – VOIRIE COMMUNALE : MODIFICATION DU LINÉAIRE DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier le linéaire de voirie communale car la commune dispose de sentiers pédestres classés qu'elle entretient et met à disposition du public ainsi que des chemins ruraux qui n'avaient pas été pris en compte.

Le linéaire de voirie entre en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement à l'année N+2.

La dernière mise à jour avait permis d'identifier 10 612 mètres linéaires de voirie classée dans le domaine public communal.

La mise à jour du linéaire est ainsi réalisée :

- Route communale : 10 915 ml
- Chemins ruraux : 12 815 ml
- Sentiers pédestres : 6 630 ml

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ d'approuver le nouveau mètre linéaire à 30 360 ml.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-79 – SYNDICAT DES EAUX ET DE LA FORET DU THEIL : DÉPART DE LA COMMUNE PIRÉ-CHANCÉ

Par une délibération en date du 8 juillet 2019 (2019-08-91), le Conseil municipal de la commune de Piré Chancé s'est prononcé favorablement au retrait de ladite commune du

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT). L'objectif de ce retrait est de rejoindre le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg, de façon à ce que toutes les collectivités membres de l'EPCI Pays de Chateaugiron communauté soient adhérentes au même syndicat d'alimentation en eau potable.

Cette décision a été entérinée par délibération du Comité syndical des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT) en date du 2 octobre 2019 et notifié à la commune le 9 octobre 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical SIEFT en date du 2 octobre 2019, approuvant le retrait de la commune de Piré Chancé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de la commune d'Eancé de se prononcer dans un délai de trois mois sur le retrait de la commune de Piré Chancé du SIEFT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ décide d'approuver le retrait de la commune de Piré Chancé du SIEFT ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-71 – DIVERS

- Guirlande de Noël
- Location des salles communales
- Matériels
- Concession cimetière
- Nouveaux habitants

Heure de début : 20h

Heure de fin : 22h15